



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 février 2003

Cinquante-septième session  
Point 85 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/530)]

#### **57/244. Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/205 du 22 décembre 1999 sur la prévention de la corruption et du transfert illégal de fonds, 55/61 du 4 décembre 2000 sur un instrument juridique international efficace contre la corruption, 55/188 du 20 décembre 2000 sur la prévention et la lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et le rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine, et 56/186 du 21 décembre 2001 sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et la restitution desdits fonds aux pays d'origine,

*Profondément préoccupée* par la gravité des problèmes posés par la corruption et par le transfert de fonds et d'avoirs d'origine illicite, qui peuvent mettre en péril la stabilité et la sécurité des sociétés, saper les valeurs démocratiques et civiques et compromettre le développement social, économique et politique, en particulier lorsqu'une réaction nationale et internationale inadéquate aboutit à l'impunité,

*Rappelant* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>1</sup>, qui soulignait que la lutte contre la corruption à tous les niveaux était une priorité,

*Soulignant* que l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite ainsi que la restitution de ces fonds sont importantes pour la mobilisation et l'allocation efficaces de ressources destinées à favoriser le progrès des pays en développement lésés et à les aider à atteindre les buts que sont l'élimination de la pauvreté et le développement durable,

*Soulignant également* qu'il appartient aux gouvernements d'adopter, aux niveaux national et international, des politiques visant à prévenir et combattre la corruption et le transfert de fonds et d'avoirs d'origine illicite ainsi qu'à faciliter la restitution de ces fonds et avoirs aux pays d'origine,

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

*Consciente* de l'importance que la coopération internationale, les instruments juridiques internationaux et les législations nationales revêtent pour combattre la corruption, active et passive, et le blanchiment d'argent dans les transactions commerciales internationales,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite<sup>2</sup>;

2. *Encourage* tous les gouvernements à combattre la corruption, active et passive, le blanchiment d'argent et le transfert de fonds et d'avoirs illicitement acquis ainsi qu'à s'employer à restituer ces fonds et avoirs aux pays d'origine, à la demande des pays intéressés et à l'issue d'une procédure régulière, et note avec satisfaction les mesures prises dans ce sens par certains gouvernements aux niveaux national et international ;

3. *Prend note* des travaux en cours au sein du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, dont elle a adopté le mandat par sa résolution 56/260 du 31 janvier 2002, et demande instamment que ces négociations aboutissent rapidement pour que la Convention puisse être adoptée à sa cinquante-huitième session et signée à l'occasion de la conférence politique de haut niveau qui doit se tenir à cette fin au Mexique d'ici à la fin de 2003 ;

4. *Demande* que tout soit fait pour promouvoir une bonne gestion des secteurs public et privé à tous les niveaux, car elle est indispensable à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et à un développement durable partout dans le monde ;

5. *Demande également*, tout en reconnaissant l'importance des mesures nationales, que la coopération internationale soit renforcée, notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies, à l'appui des efforts faits par les gouvernements pour prévenir et combattre le transfert de fonds et d'avoirs d'origine illicite et pour restituer ces fonds et avoirs aux pays d'origine ;

6. *Invite* la communauté internationale à soutenir les efforts faits au niveau national pour renforcer les moyens humains et institutionnels et les cadres réglementaires destinés à prévenir la corruption, active et passive, le blanchiment d'argent et le transfert de fonds et d'avoirs d'origine illicite, et à faciliter la restitution de ces fonds et avoirs à leurs pays d'origine ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur cette question à sa cinquante-huitième session ;

8. *Décide* de garder cette question à l'étude et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique sectorielle », la question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine ».

78<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2002

---

<sup>2</sup> A/57/158 et Add.1 et 2.